

FOIRE AUX QUESTIONS

FUSION DES MUTUELLES MBTP NORD ET MBTP SUD-EST

La fusion expliquée

Questions	Réponses
Pourquoi MBTP Nord et MBTP Sud-Est fusionnent-elles ?	<p>Les mutuelles MBTP Nord et MBTP Sud-Est ont respectivement été créées en 1928 et 1969, par les entreprises et professionnels des Bâtiments et Travaux Publics ainsi que par les organisations syndicales. Elles ont un objectif commun : servir les actifs et les retraités du BTP.</p> <p>Depuis 2017, sur décision de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale, MBTP Nord est pilotée par la même équipe de direction opérationnelle que MBTP Sud-Est, avec des collaborateurs et des outils communs ainsi qu'une marque commune « MBTP ». La fusion des deux structures s'inscrit dans une logique de simplification en supprimant des tâches réalisées parfois en double : instances politiques, comptabilité, reporting réglementaire,... La fusion va permettre d'optimiser les actions des collaborateurs et des élus afin de renforcer les moyens de développement, avec l'ambition d'avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire national.</p>
Quels sont les chiffres clés à retenir ?	<p>Suite à la fusion, les deux mutuelles représentent plus de 60 000 personnes protégées (adhérents et leurs ayants droit) et disposent d'un ratio de solvabilité de 440 %.</p>
Quelles étapes étaient à respecter pour la fusion des 2 entités ?	<p>Les délégués élus de MBTP Nord et MBTP Sud-Est, réunis en Assemblées Générales des 29 et 30 juin 2021, ont voté la fusion. Ensuite, la demande de fusion a été soumise à l'approbation de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution)-l'institution en charge de la supervision des organismes d'assurance. La publication au Journal Officiel, synonyme d'accord pour la fusion, a eu lieu le 4 novembre 2021.</p>
Les intérêts de l'ensemble des adhérents sont-ils préservés ?	<p>Les adhérents d'une mutuelle sont représentés par des délégués, réunis en une Assemblée Générale, se tenant au moins une fois par an. Conformément au principe démocratique « un Homme, une voix », chaque membre dispose d'un vote. Une fois élus, ce sont les délégués qui élisent à leur tour les membres du Conseil d'Administration. Ce dernier se réunit cinq fois par an et fixe notamment les orientations stratégiques de la mutuelle. Afin d'assurer la représentativité à l'Assemblée Générale, des élections partielles se dérouleront en mai 2022. Elles concerneront les adhérents MBTP Nord au moment de la fusion.</p> <p>Ainsi, le Conseil d'Administration du nouvel ensemble représentera bien la totalité des adhérents, avec des administrateurs issus des deux mutuelles d'origine. D'ici là, avant la tenue de l'élection, plusieurs administrateurs actuels MBTP Nord participeront aux Conseils d'Administration MBTP Sud-Est pour garantir la prise en compte, dans toutes les décisions, des particularités et intérêts de cette structure.</p>

FOIRE AUX QUESTIONS

FUSION DES MUTUELLES MBTP NORD ET MBTP SUD-EST

Quels changements pour les adhérents MBTP Nord ?

Questions	Réponses
<p>Est-ce que la fusion a des impacts sur ma carte de tiers payant et ma carte vitale ?</p> <p>A quelle adresse dois-je écrire ?</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre carte de tiers payant est envoyée par courrier et accessible sur votre espace client. Vous n'avez pas à mettre à jour votre carte vitale et la télétransmission Noémie fonctionne toujours.</p> <p>Si vous êtes un particulier (ou si vous bénéficiez d'un contrat collectif via votre employeur), l'ensemble de vos communications, notamment vos demandes de remboursement, sont à envoyer à l'adresse suivante :</p> <p>MBTP 5 rue Jean-Marie Chavant 69369 LYON Cedex 07</p> <p>Si vous êtes une entreprise / un employeur, merci d'adresser vos courriers à :</p> <p>MBTP TSA 40033 69307 LYON Cedex 07</p>
<p>Comment contacter un conseiller par téléphone ou par mail ?</p>	<p>Si vous êtes un particulier (ou si vous bénéficiez d'un contrat collectif via votre employeur), vous pouvez nous joindre :</p> <p>04 27 84 22 44 contact@mutuelle-mbtp.com</p> <p>Accueil téléphonique de 8h30 à 18h du lundi au vendredi. - Numéro gratuit -</p> <p>Si vous êtes une entreprise, vous pouvez contacter le service dédié :</p> <p>04 27 84 22 84 contact-entreprise@mutuelle-mbtp.com</p>
<p>Dans quelle agence puis-je me rendre ?</p>	<p>Les adhérents des environs de Lyon peuvent venir nous rencontrer à l'agence située 5 rue Jean-Marie Chavant 69007 LYON. Votre agence MBTP vous accueille sur rendez-vous (à prendre par internet ou par téléphone), les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.</p>
<p>Est-ce que mon espace adhérent est modifié ?</p>	<p>Vos identifiants et mots de passe restent les mêmes et votre espace adhérent reste actif. Vous continuez à pouvoir suivre l'intégralité de vos remboursements. Votre espace personnel est accessible via le site de la mutuelle en cliquant sur le bouton « Espace client ».</p>
<p>Est-ce que mes cotisations et mes garanties évoluent ?</p>	<p>Les contrats restent inchangés et vos garanties sont les mêmes. Les cotisations peuvent néanmoins évoluer au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de votre âge et des éventuelles hausses tarifaires votées par les Conseils d'Administration de chaque entité : en effet, elles ont été arbitrées par chacune des instances représentatives des mutuelles, avant que la fusion soit effective.</p>
<p>Est-ce que je dois transmettre à nouveau mes coordonnées bancaires ?</p>	<p>Non, les remboursements de prestations continuent à être versés sur votre compte bancaire. Les cotisations, quant à elles, continuent à être prélevées sur votre compte, à la même échéance.</p>
<p>Quels changements pour les collaborateurs MBTP ?</p>	<p>Le projet a-t-il des conséquences sociales ?</p> <p>Non, ce projet de fusion est sans conséquence pour les salariés. Ils intervenaient déjà de manière indifférenciée depuis 5 ans pour les deux mutuelles et continuent à travailler au service du nouvel ensemble.</p>